



Le cas de l'ancien ministre de l'Eau et de l'Energie, Basile Atangana Kouna, est évoqué par le journal *La Nouvelle*, en kiosque ce lundi 10 mai 2021 à sa 8<sup>e</sup> page au sujet. S'interrogeant sur le caractère « **à double vitesse** » de la justice camerounaise qui serait mis en exergue dans cette vaste opération judiciaire lancée en 2006 pour lutter contre les malversations et exactions dans la gestion des fonds publics, l'hebdomadaire dénonce « **un traitement réservé à certains prisonniers recrutés parmi les anciens collaborateurs du chef de l'Etat** ».

**A ce sujet, le journal écrit ce qui suit :**

L'ancien ministre de l'Eau et de l'Energie est en jugement devant le **Tribunal criminel spécial (Tcs)** depuis le 26 novembre 2019. C'est exactement à cette date que, pour la première fois en audience publique, **Basile Atangana Kouna** formule l'offre de restitution du corps du délit, soit la somme de 1,2 milliards Fcfa. Ceci, à travers une requête portant « *mainlevée partielle* » sur les comptes bancaires saisis peu avant son inculpation. *En français facile, par cette démarche qui répond non seulement aux aspirations populaires, mais surtout aux dispositions de l'article 18 de la loi créant le Tribunal criminel spécial (Tcs), Basile Atangana Kouna entend « restituer le corps du délit » afin de recouvrer sa liberté, synonyme d'un arrêt des poursuites engagées contre lui.*

Le cas de l'ancien ministre de l'Education de Base, **Haman Adama** devrait faire jurisprudence.

Pour la petite histoire en effet, après avoir purgé près de 4 ans de détention provisoire (2010-2013) pour détournement de fonds publics, Haman Adama avait été libérée le 20 septembre 2013. Et ce, après la restitution à l'Etat du Cameroun de la somme de 212,5 millions de Fcfa représentant le corps du délit. Pour ce qui est de l'ancien Minee, la demande formulée par lui n'a pas laissé le chef de l'Etat indifférent. Et la preuve ? Dans une correspondance datant du 2 décembre 2020, le ministre d'Etat secrétaire général à la présidence de la République demande sans aucune nuance au ministre de la Justice « *d'informer le président du Tribunal criminel spécial (Tcs), le procureur de la République et le ministre des Finances de ce que le président de la République a marqué son accord pour un arrêt des poursuites, ainsi qu'à la mise en œuvre des modalités pratiques de reversement au **Trésor public** des fonds cantonnés dans les comptes bancaires de l'ancien ministre de l'Eau et de l'Energie, au montant arrêté par le juge d'instruction* ».

La question qui continue à tarauder les esprits de nombreux observateurs est donc de savoir ce qui se passe exactement avec le cas Atangana Kouna ? Il n'est même pas anodin de rappeler que pour la première affaire pour laquelle Basile Atangana Kouna est en détention, le corps du délit avait été intégralement remboursé. Soit près d'un milliard huit cent millions de Fcfa. Ce qui, pour nos observateurs aurait motivé une décision d'arrêt des poursuites signée par le procureur près du Tcs au mois de juin 2020. Mais curieusement, malgré cette décision du ministère public, les poursuites contre l'ancien Minee se poursuivent au Tcs, et ce, malgré les instructions du **chef de l'Etat**, président du Conseil supérieur de la magistrature. Ce qui est très curieux c'est qu'au **ministère de la Justice**, l'on tente de faire croire que les instructions présidentielles sont erronées. Alors question : Basile Atangana Kouna ne serait-il pas une victime collatérale des réseaux qui se battent pour le contrôle du pouvoir à Etoudi ? A chacun sa réponse.